

Le centre régional du Sudoc-PS auquel votre bibliothèque appartient s'apprête à négocier avec l'ABES une nouvelle convention par objectifs, destinée à redynamiser le réseau autour de projets collaboratifs.

En tant que bibliothécaire responsable du centre régional, vous êtes chargé(e) par le (la) directeur (trice) du service de piloter un projet de plan de conservation partagée des périodiques.

Vous vous appuyerez sur les documents fournis pour rédiger une note exposant la méthode, le plan d'action détaillé et l'ensemble des moyens que vous jugez devoir être mis en oeuvre pour atteindre l'objectif.

Dossier joint (12 pages) :

- Document 1 : Extrait d'*Arabesques* sur le signalement des périodiques (2 pages)
- Document 2 : Résultats d'enquête sur les plans de conservation des périodiques (5 pages)
- Document 3 : Convention cadre pour un plan de conservation partagée des périodiques (3 pages)
- Document 4 : Vademecum pour un plan de conservation partagée des périodiques (2 pages)

Vers une plus grande cohérence dans le traitement et le signalement des périodiques

La nécessité des plans de conservation partagée (PCPP) fait l'unanimité dans notre profession. Tout particulièrement ceux des périodiques, puisque ce type de document est l'objet principal des demandes de prêt entre bibliothèques, occupe des volumes particulièrement importants sur nos rayonnages et présente des difficultés de conservation particulières. Mais si la nécessité des plans de conservation partagée fait consensus, leur mise en place, leur maintien et leur développement n'est pas toujours, loin s'en faut, dans les priorités politiques de nos bibliothèques.

Qu'est-ce qu'un plan de conservation partagée ?

Un plan de conservation partagée a pour objectif de garantir au public l'accessibilité aux richesses documentales et ce, de façon pérenne. Pour y parvenir, des établissements documentaires choisissent de coordonner l'élimination, la conservation, l'acquisition et la valorisation d'un corpus défini dans un périmètre d'action (une région, une thématique, etc.). Par ce partage de la conservation et de la mise à disposition des fonds, les participants se répartissent les charges et se donnent les moyens d'une cohérence documentaire.

État des lieux

Mis en œuvre dans les années 1990-1995 et pilotés par les structures régionales du livre, il existe aujourd'hui neuf plans de conservation partagée de périodiques (PCPP) regroupant chacun entre 24 et 44 établissements et concernant de 300 à 1 000 titres (sauf en Île-de-France où il dépasse 5 500 périodiques). Dans quatre régions (Aquitaine, Bretagne, Franche-Comté et Île-de-France), les plans fonctionnent globalement bien. En revanche, pour les cinq autres (Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes), les niveaux d'activité et de développement sont plus problématiques, eu égard au peu de ressources humaines consacré à ces projets. En outre, trois PCPP sont en cours de constitution (Midi-Pyrénées, PACA et Rhône-Alpes) et

deux sont en projet (Nord-Pas-de-Calais et Limousin).

Le niveau de signalement mais surtout d'organisation des PCPP est variable : cela va de la gestion de liste de titres à la mise en ligne de base de données permettant des recherches par différents critères jusqu'au pilotage d'un réel plan de conservation partagée. De façon générale, l'implication des centres régionaux (CR) du Système universitaire de documentation pour les publications en série (Sudoc-PS) dans ces plans est relativement faible : pour l'heure, seuls deux CR (Aquitaine et Poitou-Charentes) assurent le signalement du plan de leur région dans le catalogue Sudoc. Pourtant, comme en témoigne l'ARPEL en Aquitaine, l'expérience montre qu'une forte coopération entre le CR et la structure régionale du livre, est à la fois productive, économique pour chacun des partenaires et très valorisante au niveau régional.

Une situation contrastée

Faute de volonté politique marquée et corrélativement de moyens affectés suffisants, les plans existants sont majoritairement en difficulté, du fait de l'inévitable essoufflement de projets reposant sur les bonnes volontés individuelles. Cela a pour conséquence l'absence trop fréquente de réel pilotage des PCPP. Dans un certain nombre de régions, il a été difficile de convaincre des bibliothèques de l'enseignement supérieur de participer au plan de conservation partagée de périodiques. Pourtant, les intérêts des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la lecture publique sont complémentaires et cette coopération est même l'une des garanties de la réussite d'un plan. Il en résulte une difficile reconnaissance de cette mission, pour les structures régionales du livre bien sûr, mais aussi pour les CR du Sudoc-PS. D'ailleurs, le fait que seuls deux PCPP soient référencés dans le catalogue Sudoc est symptomatique. Il s'agit pourtant du seul catalogue offrant une visibilité nationale aux périodiques de l'ensemble des établissements documentaires du territoire français et tout particulièrement à ceux de la lecture publique.

Une dynamique à conforter

La vague actuelle de création de plans de conservation partagée de périodiques montre bien qu'il y a un réel besoin dans les régions. Le pilotage des plans par les structures régionales du livre est à ce titre révélateur.

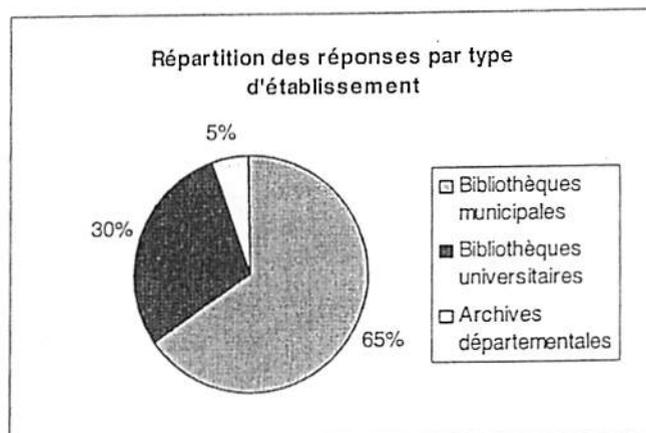
Pourtant, si le périmètre régional est pertinent pour l'organisation de la gestion concertée des collections documentaires, le devenir des PCPP doit triompher d'un obstacle, celui du cloisonnement des tutelles. Les présidents d'universités, de pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et de conseils régionaux montrent de plus en plus d'intérêt pour la mise en œuvre de politiques locales pour l'enseignement et la recherche. Des programmes documentaires associant les collectivités territoriales et les universités sont donc appelés à se développer.

Autre élément plaidant en faveur des PCPP : le développement de l'information sur support électronique qui nécessite un renforcement de la conservation et de la communication du support papier. En effet, seul support pouvant être communiqué librement et sans limite dans le temps, sa conservation nécessite d'être plus fortement coordonnée, voire mutualisée, puisqu'il deviendra principalement document d'archive ou de dernier recours ; de plus, un PCPP, par le référencement et la conservation qu'il offre, est la plate-forme toute trouvée sur laquelle vont pouvoir se mettre en place des plans de numérisation. Autrement dit, paradoxalement, l'arrivée de l'électronique nous amène à mieux gérer le papier et à nous appuyer sur lui pour passer de l'ancien au nouveau support.

Le signalement des PCPP dans le Sudoc

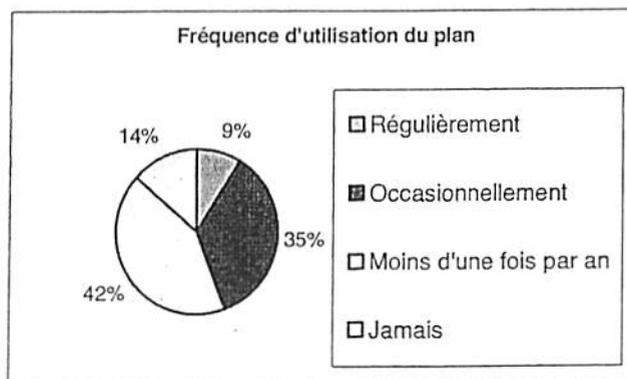
À l'ordre du jour de la réunion des CR du Sudoc-PS à Montpellier le 30 mai dernier à l'ABES, toujours à l'écoute des besoins du terrain pour faire évoluer l'outil Sudoc, la problématique du signalement des PCPP a été prise en compte concrètement.

57 % de réponses
5 % AD
65 % BM
30 % BU



1. Utilisez-vous le plan pour localiser des collections ?

9 % Régulièrement au cours de l'année
36 % Occasionnellement mais chaque année
43 % Moins d'une fois par an
14 % Jamais

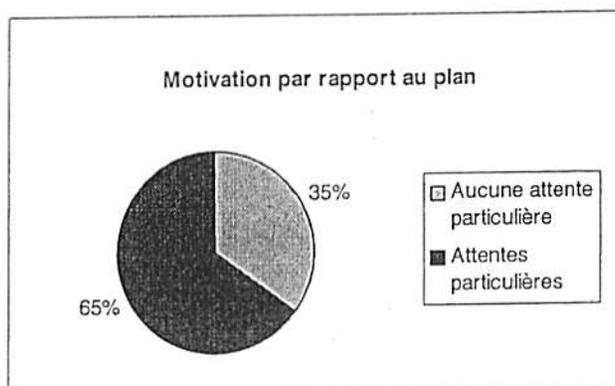


Un établissement a répondu l'utiliser seulement pour l'ACCOLAD.

Un établissement a précisé l'utiliser lors du désherbage.

Un établissement l'utilise pour proposer des périodiques désherbés aux établissements qui conservent des périodiques.

2. Quelles sont vos attentes dans le cadre de votre participation au plan de conservation partagée des périodiques ?



35 % n'ont aucune attente particulière.

65 % des établissements ont donné comme motivation :

- Diriger le lecteur vers la bonne structure de conservation des périodiques
- Etre informé des bibliothèques qui démarrent une conservation partagée
- Localiser une collection régionale
- Mettre en place une politique de conservation régionale
- Etre assuré dans le cas de désherbage, de la reprise de la collection dés herbée et de sa conservation
- Eviter de conserver les périodiques sur un long terme
- Compléter une collection, combler les lacunes
- Aider à la politique de désherbage
- Pouvoir dés herber certains périodiques
- Avoir accès à un grand nombre de titres dés herbés et conservés
- Rationaliser les pratiques de gestion des collections
- Proposer au réseau de conservation les titres dés herbés

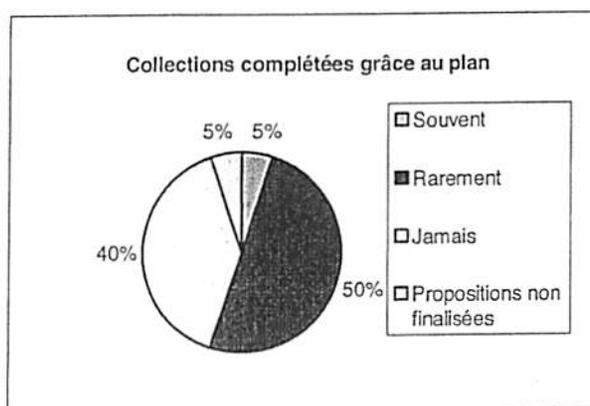
3. Le plan vous a-t-il déjà permis de bénéficier de l'envoi d'exemplaires de périodiques éliminés par d'autres bibliothèques et venant compléter vos collections ?

5 % Souvent

50 % Rarement

40 % Jamais

5 % ont reçu des propositions non finalisées



9. Le plan vous a-t-il permis d'affiner votre politique d'acquisition de périodiques ?

Oui : 24 %

Non : 76 %

10 % ont un fonds trop spécialisé pour affiner la politique d'acquisition de périodiques avec le plan
10 % ont trop peu de titres pour affiner la politique d'acquisition de périodiques avec le plan

10. Par quels moyens transférez-vous vos périodiques désherbés aux autres bibliothèques de la région ?

Par la poste : 10 %

Par l'ACCOLAD : 5 %

Par la BDP : 5 %

La bibliothèque vient sur place : 5 %

Lors de réunions ou stages : 17 %

N'ont pas précisé : 58 %

11. Mettez-vous à disposition des usagers de votre établissement le plan de conservation partagée des périodiques ?

Oui : 5 %

Sur demande : 10 %

Pas de demande : 5 %

Non : 65 %

N'ont pas répondu : 15 %

12. Quels sont les usagers utilisateurs des périodiques du plan de conservation partagée ?

Lecteurs habituels : 10 %

Etudiants, collectionneur, spécialistes : 26 %

N'ont pas précisé : 64 %

13. Pour quels types de demandes ?

Titres particuliers : 5 %

Demandes « habituelles » : 19 %

N'ont pas précisé : 76 %

14. Est-il arrivé à votre établissement d'interrompre un abonnement à des périodiques dont il était responsable ?

Oui : 23 %

Non : 77 %

15. Si oui, avez-vous eu des difficultés pour trouver un candidat à la reprise de la responsabilité ?

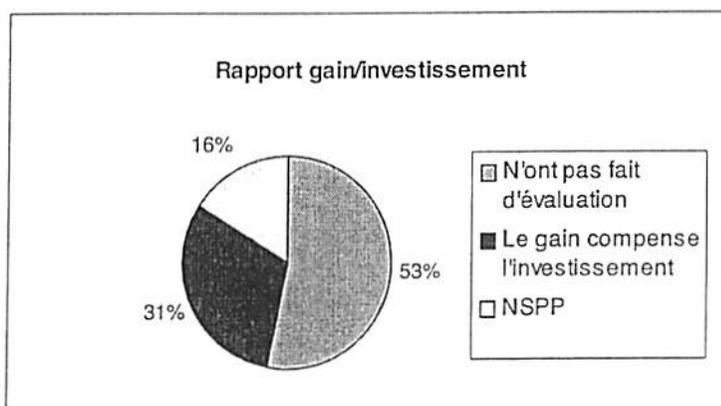
Sur les 23 % qui ont arrêté un titre dont ils avaient la conservation 28 % ont trouvé un établissement repreneur.

16. Lors d'interruptions d'abonnements, avez-vous systématiquement proposé les périodiques concernés à d'autres établissements ?

71 % ont proposé à un autre établissement de reprendre le titre
29 % n'ont pas proposé à un autre établissement de reprendre le titre

17. Les gains induits par la mise en œuvre du plan compensent-ils à votre avis l'investissement en temps nécessaire pour le personnel et les dépenses induites pour votre bibliothèque ?

53 % n'ont pas fait d'évaluation
31 % estiment que l'investissement en temps compense les gains induits par la mise en œuvre du plan
16 % ne se prononcent pas



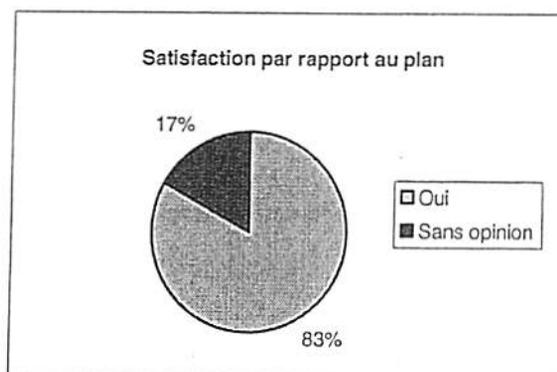
18. Disposez-vous d'un budget spécifique pour la conservation partagée des périodiques ?

Non : 100 %

19. Les périodiques que vous conservez peuvent-ils être empruntés pour des expositions ou des animations ?

Oui : 78 %
Non : 12 %
Sur demande spécifique : 5 %
Sur place : 5 %

20. Globalement, votre établissement est-il satisfait par le plan ?



21. Souhaitez-vous une autre fréquence d'actualisation de ce plan de conservation partagée des périodiques ? (actuellement réactualisation annuelle)

Non : 66 %
Oui : 5 % (sans mention de fréquence)
Sans opinion : 29 %

22. Avez-vous des vœux à formuler pour améliorer le plan ?

Non : 15 %
Sans opinion : 58 %
Oui : 27 %

Pour les 27 % d'établissements qui ont fait des propositions :

- 34 % souhaitent mettre en place une liste de diffusion spéciale PECPP
- 27 % évoquent le problème des périodiques qui ne concernent pas le plan
- 14 % évoquent le problème des périodiques qui ne concernent pas la région et ne sont pas consultés
- 25 % souhaitent faire des demandes de périodiques à d'autres établissements pour les prêter à leurs lecteurs

(L'ACCOLAD réactualise le catalogue InterMédiAire périodiques qui recense les titres de périodiques vivants dans l'Aire Urbaine Belfort, Héricourt, Montbéliard, Delle)

Conseil de la documentation du 16 novembre 2010

Modèle de convention cadre entre l'Université et les établissements partenaires

Convention pour un plan de conservation partagée des périodiques en Picardie

Établie entre les soussignés :

D'une part,

L'Université de Picardie Jules Verne, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise Chemin du Thil, 80025 AMIENS cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Georges FAURÉ, dûment habilité pour ce faire, ou, par délégation, par le Directeur du service commun de la documentation,

Et d'autre part,

La collectivité territoriale ou l'établissement ou personne morale :

....

Représentée par :

....

Ont été convenues les dispositions suivantes :

Article 1 – Conservation partagée

La conservation partagée des périodiques, décidée, coordonnée et effectuée par les établissements présents sur un territoire donné, devient une nécessité dont la prise en compte s'effectue de manière graduelle et réfléchie de part et d'autre en France. Une région riche en histoire telle que la Picardie a pu ainsi accumuler dans divers centres un certain nombre de périodiques qu'il serait impossible de regrouper en un seul lieu. De même, les exigences économiques et les contraintes dues aux modes de stockage et de conversation contraignent les établissements à se séparer de collections. Il importe donc que les éliminations, les échanges et la constitution de pôles référents de conservation soient pris en compte dans le cadre d'un projet de conservation partagée ouvert.

Parti du besoin éprouvé par les composantes multiples de l'Université de Picardie Jules Verne de raisonner leurs collections de périodiques, il est apparu que ce plan de conservation devait être ouvert à toutes les structures qui en feraient la demande.

Cette convention a pour objet de poser les bases d'un plan de conservation partagée (pcp) en Picardie.

Article 2 – Modalités

Le pilotage du projet

Initié par le SCD de l'UPJV, le plan de conservation partagée sera piloté dans un premier temps par cette structure, car elle est en mesure de prendre les contacts nécessaires avec les partenaires associés, et de rendre lisible à travers le catalogue collectif national SUDOC les résultats des campagnes.

Le comité de pilotage du plan de conservation partagée, constitué des représentants des établissements concernés, se réunit à intervalles réguliers pour discuter du phasage des opérations et en établir le suivi. Le comité établit et valide les listes de titres traités, donne ses avis sur les conditions de conservation et émet des conseils

en matière de préservation des collections patrimoniales.

Le comité s'engage à :

- rendre des rapports réguliers sur son activité à travers les comptes-rendus des séances et un bilan annuel ;
- coordonne la politique de conservation partagée via une interface de travail ;
- effectue les mises à jour nécessaires.

Établissements de conservation

Chaque établissement susceptible de conserver au moins une collection de référence pour la région Picardie devient établissement de conservation. Sa participation au SUDOC est de ce fait indispensable.

Il s'engage à :

- poursuivre les abonnements dont il a la responsabilité (titres vivants) ;
- signaler les lacunes des titres conservés pour intégration dans l'outil de signalement ;
- chercher à compléter les collections dont il a la responsabilité ;
- prendre les mesures nécessaires au stockage et à la conservation ;
- assister aux réunions régulières du comité de pilotage.

L'établissement de conservation s'engage à satisfaire les demandes de communication, selon les moyens et règlements en vigueur définis par lui. Il est possible de procéder à des harmonisations entre établissements.

L'accès gratuit à la consultation sur place des titres concernés doit être garantie.

Il n'existe pas de règlement concernant les tarifs appliqués à la copie, à l'emprunt, etc.

Établissements associés

Chaque établissement susceptible de compléter les collections conservées dans le cadre du plan régional peut devenir établissement associé.

Il s'engage à :

- vérifier, avant toute élimination, que le titre inscrit fait l'objet d'une procédure de conservation partagée et si tel n'est pas le cas, prend les mesures pour que le cas soit réglé avant élimination ;
- procéder au transfert matériel des collections qu'il s'est engagé à verser à un établissement de conservation.

Un établissement de conservation peut être aussi associé pour certains titres.

Article 3 – Statuts du signataire de la présente convention

L'établissement ci-dessus nommé est désigné comme :

- Établissement de conservation
- Établissement associé

Article 4 – Statut des collections

Les collections transférées font l'objet d'un don des établissements associés aux établissements de conservation. Cela concerne à la fois titres vivants et titres morts.

Le transfert s'effectue conformément aux règles de procédure de désaffectation des collections inhérente à l'établissement effectuant le transfert.

Article 5 – Modalités de transfert

Le transfert des collections se fait d'établissement à établissement. Il est à la charge de l'établissement d'origine. Les conditions (dates, lieux etc.) sont fixées par les parties concernées. Ces transferts sont signalés dans le SUDOC, ainsi qu'au comité de pilotage. Les tableaux doivent être actualisés.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature pour trois ans et pourra être reconduite de façon tacite.

Fait à le

En deux exemplaires

Pour l'établissement (autorité légale ou son représentant)

Pour l'Université de Picardie, le Président

Pour le SCD de l'Université de Picardie, le directeur



LE PLAN DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES EN PACA VADEMECUM

Un plan de conservation partagée des périodiques, pourquoi ?

Les collections de périodiques constituent une source documentaire de première importance pour l'ensemble des usagers des bibliothèques, des services d'archives et des centres de documentation, qu'il s'agisse de la recherche d'une information ponctuelle ou d'un travail universitaire. L'extrême diversité des titres rend impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement.

C'est pourquoi l'Agence régionale du livre Paca (ArL Paca) a souhaité mettre en œuvre un plan régional de conservation partagée des périodiques comme il en existe également dans d'autres régions.

Un plan de conservation partagée des périodiques, comment ?

Le plan de conservation partagée des périodiques en Paca s'organise en différentes phases. Chacune d'elles concerne un corpus de documents prédéfini par un comité de pilotage. Pour chaque phase, un recensement préalable permet de dresser un état des lieux des périodiques présents dans la région et de proposer une répartition entre les établissements chargés d'en assurer la conservation (les pôles de conservation) et les établissements associés (les pôles associés) qui s'engagent avant toute élimination à combler les lacunes éventuelles des pôles de conservation.

Petit rappel chronologique

2008 : Lancement de la phase 1 : les périodiques nationaux d'Information générale.

31 titres de périodiques ont été retenus.

15 pôles de conservation et 27 établissements pôles associés participent à cette première phase.

2009 : Recensement des titres de la phase 2 : les périodiques consacrés aux loisirs, à la vie pratique et à la vulgarisation scientifique.

2010 : Mise en œuvre de la phase 2

43 titres de périodiques ont été retenus.

11 pôles de conservation et 34 établissements pôles associés ont été proposés par le comité de pilotage.

La mise en œuvre concrète du plan débutera en septembre 2010.

Les responsabilités des établissements pôles de conservation

Les pôles de conservation s'engagent à conserver les collections dans de bonnes conditions sur le long terme et à en faciliter l'accès sur place ou à distance.

Au démarrage de chaque phase, ils sont invités à signaler les lacunes des titres dont ils ont la charge de la conservation sur un bordereau qui leur est adressé par l'ARL Paca. Ensuite, une mise à jour annuelle des lacunes est programmée.

Ces lacunes seront prochainement signalées sur le Sudoc dans le cadre d'un partenariat entre l'agence et les deux centres régionaux du Sudoc en Paca.

Les responsabilités des établissements pôles associés

Les pôles associés s'engagent à consulter l'état des collections des pôles de conservation avant toute élimination afin de combler les lacunes éventuelles ou remplacer les titres abîmés. Ils prennent contact, préalablement, avec l'établissement pôle de conservation pour procéder au transfert des titres et en informent l'ArL Paca.

Une nécessaire contractualisation

Lorsque les établissements retenus par le comité de pilotage pour être pôle de conservation ou pôle associé ont donné leur accord de principe sur la répartition des titres proposés pour leur établissement, une convention est adressée par l'ArL Paca à l'établissement pour signature par son autorité légale.

Cette convention permet d'assurer la pérennité du projet.

Quelques précisions

- Seuls les titres retenus par le comité de pilotage dans les phases successives du plan sont concernés par ces transferts de collection. En aucun cas, l'ArL Paca n'est en mesure de répondre à des demandes concernant les titres qui n'entrent pas dans cette sélection.
- Les phases successives du plan sont mises en œuvre par l'ArL Paca à partir de corpus proposés par le comité de pilotage et après recensement des collections concernées, représentées dans la région.
- L'adhésion au Sudoc est obligatoire

Retrouvez toutes les informations concernant la mise en œuvre de la phase 1 du plan sur le site de l'ARL Paca (www.livre-paca.org)

Rubrique « Accompagnement professionnel », sous-rubrique « Conservations partagées », onglet « Périodiques »

ou lien direct : <http://www.livre-paca.org/index.php?show=static&id=11>